



Aujourd'hui trentième jour du mois de mars mil sept cent quatre
vingt huit au Bourg de Royon en porton pardevant les notres
Royaux Jugez, nous soussignés Leonard Coutinon nous en demeurant
au village des Bordes paroisse du presant Bourg de Royon lequel nous
adulons que la table de ses biens en commun avec les heritiers de sa femme
Coudet dite la coudet la table par la quelle y a de la quel que
mours/and de sois; le comme le dit de saison d'ont en commun
avec les d'heritiers dudit Coudet lequel dit de saison d'ont en commun
le ne servira a rien; led Leonard Coutinon a fait appeler deux experts
pour extimer la dit de saison de sois; Ces experts sont: me. Etienne Maurin
Marchand du village des Bordes le Martial pitance maison le
Chapentier du village de Longdune tous deux paroissiens du
Royon; Lesquels ont fait le serment ala maniere a coutume de
bien extimer les dits saisons leurs loyouté le cours de nous ont
dit ledelone apres les avoir examine les dits de saison de saison
extime ala son me de d'ou la liure, lequel nous ont a dit la liure
fait suivre leur conscience le confesse led Coutinon nous a
Requis acte lequel nous luy avons acte pour luy servir de valant
lequel de saison led Maurin a le sougne avec nous, les autres
parties ont delone ne s'en ont signés de le pour nous Requis

Liquet ~~Ad~~ ^{more} Royal Courtman ~~Ad~~ ^{more} Royal

Don. le à Noireve le sept avril 1788.
A quinze sous.

1. Coltinson (m)